

Votre don planifié pour stopper la SP :

le don d'assurance vie

« J'avais envisagé de nombreuses options, mais j'ai finalement pris la décision d'acheter une nouvelle police d'assurance vie au profit de la Société de la SP à mon décès (à un coût très abordable, dois-je préciser). Ce type de dons me permettait de concilier mon désir d'appuyer la Société de la SP et mes responsabilités vis-à-vis de mes filles. En fait, je suis chanceuse de pouvoir opter pour ce genre de don. » Melanie Yach



Qu'est-ce qu'un don de police d'assurance vie?

Le don de police d'assurance vie représente une formule pratique, donnant droit immédiatement à un crédit d'impôt. Il occupe le deuxième rang parmi les dons planifiés les plus populaires. Il permet d'effectuer un don considérable en ne déboursant qu'une petite somme chaque année. Il offre ainsi aux personnes disposant de revenus modestes la possibilité de faire un don important. Il existe deux façons de faire un don d'assurance vie à la Société de la SP :

1. désigner la Société de la SP à la fois comme titulaire et comme bénéficiaire d'une police d'assurance vie que vous possédez déjà ou que vous souscrivez à cet effet;
2. désigner la Société de la SP uniquement comme bénéficiaire d'une police d'assurance vie que vous possédez déjà ou que vous souscrivez à cet effet.

Quels sont les avantages de ce type de don?

Vous pouvez faire un don d'assurance vie à la Société de la SP en toute simplicité en vous adressant à votre planificateur financier. Voici quelques-uns des avantages que procure ce type de don :

- votre don vous donne droit à un crédit d'impôt immédiat;
- la gamme de produits, de prix et de périodes de versement est vaste et vous permet de faire un choix en fonction de votre situation personnelle et de vos préférences;
- votre don ne réduit aucunement la valeur de votre succession;
- le produit est payé directement à la Société de la SP et ne fait pas l'objet de frais d'homologation et d'administration de la succession, car elle n'est pas assujettie au processus de liquidation de la succession.

(Voir page suivante.)

Votre don planifié pour stopper la SP :

le don d'assurance vie

Quelles sont les étapes à suivre?

1. Prenez rendez-vous avec votre planificateur financier.
2. Souscrivez la police d'assurance vie qui répond le mieux à vos besoins et désignez la Société de la SP comme bénéficiaire ou comme titulaire et bénéficiaire.
3. Communiquez avec la Société de la SP pour nous aviser de votre don.

À qui dois-je m'adresser?

Vous pouvez communiquer avec nous en tout temps à propos des options offertes en matière de dons planifiés. Vous pouvez parler à un spécialiste des dons planifiés en composant le 1-800-268-7582 ou en écrivant à avenirsanssp@scleroseenplaques.ca. Vos questions seront traitées de manière confidentielle et aucun engagement de votre part ne sera requis.

Avis de non-responsabilité : les renseignements contenus dans la présente brochure ne sont pas des conseils juridiques ni des conseils de planification financière. Si vous envisagez de faire un don planifié, il convient de consulter vos conseillers professionnels.

N° d'enregistrement 10774 6174 RR0001



175, rue Bloor Est, bureau 700, Tour Nord, Toronto (Ontario) M4W 3R8
Téléphone : 416-922-6065 Sans frais : 1-800-268-7582 Télécopieur : 416-922-7538
Courriel : avenirsanssp@scleroseenplaques.ca Site Web : www.avenirsanssp.ca